

**Audiences publiques sur les réserves de biodiversité projetées
du massif des lacs Belmont et Magpie, des buttes du lac aux Sauterelles,
des basses collines du lac Guernesé et des collines de Brador**

ÉTAT DE SITUATION

Secteur Faune

1. Introduction

La mission confiée au secteur Faune Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) est de s'assurer de la conservation et de la mise en valeur de la faune et de son habitat, dans une perspective de développement durable et harmonieux sur les plans culturel, social, économique et régional.

Dans la réalisation de sa mission, le secteur Faune Québec exerce notamment les fonctions suivantes :

1. proposer au ministre des politiques concernant la faune et son habitat, en assurer la mise en œuvre et en coordonner l'exécution;
2. assurer la gestion des activités d'exploitation de la faune, notamment en ce qui a trait à l'élaboration et à l'application des normes s'y rattachant et en ce qui a trait aux autorisations, permis et baux de droits exclusifs;
3. assurer une surveillance adéquate et le contrôle de l'utilisation du patrimoine faunique;
4. assurer un rôle de concertation et de coordination, en matière de gestion de la faune et de son habitat avec les partenaires des milieux intéressés;
5. participer, le cas échéant, à des activités de concertation sur la gestion de la ressource forestière.

La mise en valeur de la faune et de ses habitats permet une injection dans l'économie du Québec évaluée à environ 2,9 milliards de dollars annuellement et le maintien de 32 000 emplois dans le domaine des activités de pêche, de chasse, de piégeage et de plein air. Cette contribution est particulièrement cruciale pour l'économie des régions ressources.

Faune Québec participe à la Stratégie québécoise sur les aires protégées par la désignation et la protection d'habitats fauniques réglementés, la création de refuges fauniques et la protection des habitats des espèces en situation précaire. Dans les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques, Faune Québec souhaite que les activités de prélèvement soient maintenues, dans la mesure où elles ne constituent pas un risque important pour le maintien de la biodiversité. Il sera toutefois possible d'examiner comment ces activités se réalisent et de proposer des moyens afin qu'elles aient moins d'impacts sur les écosystèmes.

1.1 Portrait régional

Vaste région peu peuplée et éloignée des grands centres urbains, la Côte-Nord est riche en ressources naturelles. Couvrant une superficie de près de 300 000 km², c'est la deuxième région administrative la plus vaste du Québec. Une grande portion du territoire nord-côtier est encore vierge de toute perturbation humaine. La Côte-Nord est constituée à plus de 95 % de terres du domaine de l'État. Le reste du territoire est réparti entre le domaine privé et les terres de compétence fédérale. Les terres privées sont de faible superficie et se retrouvent principalement dans la portion sud-ouest du territoire, le long du littoral. Une portion du territoire nord-côtier est régie par la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ). Il s'agit du secteur situé dans les zones hydrographiques de la baie d'Ungava et des baies James et d'Hudson. Les dispositions du chapitre 24 de la CBJNQ établissent un Régime des pourvoies ainsi qu'un Régime de chasse, de pêche et de piégeage spécifiques au territoire visé par la Convention.

Plusieurs rivières d'importance prennent leur origine sur le plateau continental, où le relief accidenté découpe de grandes vallées, et se déversent dans le Saint-Laurent. D'innombrables lacs et de nombreuses tourbières couvrent l'ensemble du territoire. À l'exception du secteur de l'archipel de Mingan et de l'île d'Anticosti qui sont d'origine sédimentaire, la Côte-Nord repose sur le socle du bouclier canadien où les sols naturellement acides sont peu développés. La région est en grande partie recouverte d'une forêt boréale qui devient clairsemée et qui fait place à la toundra vers le nord et vers l'est du territoire. La pessière à mousse occupe la plus grande partie du territoire. La portion sud-ouest de la région se trouve dans la sapinière à bouleau blanc tandis que la toundra forestière occupe une mince bande de territoire le long du littoral de la Basse-Côte-Nord.

La Côte-Nord est bien connue pour ses ressources fauniques. N'ayant encore subi aucune modification du paysage ou des habitats, certains secteurs offrent la possibilité de pratiquer des activités de chasse, de pêche ou d'observation de la faune dans un cadre naturel encore vierge, où la tranquillité des lieux et les vastes étendues non perturbées prédominent. La faible accessibilité à la région constitue donc à la fois une contrainte et une force pour son développement.

On retrouve d'ailleurs sur la Côte-Nord de nombreux territoires voués à l'exploitation et la mise en valeur des ressources fauniques :

- 41 pourvoies de chasse et pêche à droits exclusifs couvrant quelque 10 000 km²;
- 17 pourvoies de pêche au saumon à droits exclusifs sur 616 km de rivière;
- 7 zones d'exploitation contrôlée (zecs) de chasse et pêche couvrant 5 295 km²;
- 5 zecs de pêche au saumon sur 262 km de rivière;
- 1 réserve faunique dont la superficie est de 6 423 km²;
- 31 pourvoies sans droits exclusifs.

En plus de ces territoires voués principalement à la chasse et la pêche, on retrouve 405 terrains de piégeage enregistrés, presque tous situés le long de la frange littorale, qui couvrent environ 30 000 km². Deux ententes particulières concernant le développement et la gestion des ressources fauniques ont aussi été conclues avec des communautés autochtones dans le secteur des rivières Aguanish et Natashquan.

La faune de la Côte-Nord est abondante et diversifiée. L'immensité du territoire, la difficulté d'accès à certains secteurs et les coûts importants associés à l'acquisition de connaissances ne permettent pas d'avoir une connaissance fine de la faune et de ses habitats dans son ensemble. Il est nécessaire d'adopter une approche préventive dans l'exploitation des ressources fauniques afin d'en assurer la pérennité. Malgré ce constat, il est possible de cibler les espèces qui peuvent servir de

levier dans le développement économique de la région dans une perspective de développement durable.

La faune aquatique, abondante sur l'ensemble du territoire, constitue un atout majeur de la région. La Côte-Nord peut miser sur un réseau hydrographique bien développé qui n'est pas affecté par la pollution industrielle ou résidentielle. On y retrouve des populations naturelles de poissons qui sont, dans bien des cas, sous-exploitées par rapport au potentiel de pêche et qui ne sont pas en compétition avec des espèces indésirables introduites. Outre les grands réservoirs, la plupart des plans d'eau abritent une population d'ombles de fontaine qui vit en allopatrie, c'est-à-dire qui ne partage son habitat avec aucune autre espèce de poisson.

L'omble de fontaine, appelé communément truite mouchetée, et le saumon atlantique sont les deux principales espèces d'intérêt pour la pêche sportive. Selon les secteurs, on retrouve également d'autres espèces d'intérêt sportif comme la ouananiche, le touladi, l'éperlan arc-en-ciel, le grand brochet et l'omble chevalier. L'opportunité de pêcher sur la majorité des plans d'eau de la Côte-Nord pendant la période hivernale est une situation particulière à la région.

Quant à la faune terrestre, on retrouve les quatre espèces de gros gibier présentes au Québec dans la région, soit l'orignal, l'ours noir, le caribou des bois (écotype forestier et toundrique) et le cerf de Virginie, ce dernier étant établi uniquement sur l'île d'Anticosti. L'orignal demeure l'espèce de gros gibier la plus recherchée sur la Côte-Nord par les chasseurs sportifs, bien que cette espèce ne soit pas uniformément répartie sur le territoire. Dans le sud-ouest de la région, la modification du couvert forestier des dernières décennies a favorisé l'implantation et l'expansion de cette espèce, de même que l'ours noir. À l'inverse, le caribou forestier est en régression dans son aire de répartition.

La Côte-Nord abrite également de nombreuses espèces de petite faune parmi les micromammifères, les chiroptères (chauves-souris), les oiseaux et, dans une moindre mesure, l'herpétofaune (grenouilles). Beaucoup d'espèces de petite faune ne font l'objet d'aucune forme de prélèvement et peu de données concernant la répartition, l'abondance et les tendances démographiques des populations sont disponibles. Les petits gibiers, soit les espèces exploitées par la chasse ou le colletage, sont généralement considérés comme étant prolifiques et résistants à une exploitation intensive. C'est pourquoi peu de ressources ont été investies jusqu'à maintenant pour connaître leurs effectifs et leurs tendances.

Aussi, on retrouve dans la région 15 des 23 espèces d'animaux à fourrure récoltables au Québec. Les animaux à fourrure regroupent les mammifères qui sont exploités commercialement par des activités de piégeage. De façon générale, les espèces prélevées en plus grand nombre sur la Côte-Nord sont la martre, le castor, la belette, le rat musqué, le vison, le renard et l'écureuil roux. Le lynx du Canada, le loup et la loutre sont également recherchés par les trappeurs quoique capturés en moins grand nombre. Les autres espèces piégées sont d'intérêt secondaire. Le potentiel de récolte des animaux à fourrure est peu connu. Cependant, à la lumière des résultats d'exploitation des dernières années, la plupart des espèces pourraient supporter un prélèvement plus important.

Finalement, la Côte-Nord présente une diversité d'habitats qui favorise la présence de nombreuses espèces aviennes. Il n'existe aucune liste systématique de toutes les espèces de la Côte-Nord et aucune donnée sur l'état des populations n'est disponible. Cependant, d'après les observations d'ornithologues amateurs répartis sur toute la Côte-Nord, 295 espèces d'oiseaux ont déjà été observées.

2. Gestion des activités de chasse, de pêche et de piégeage

Les activités de chasse, de pêche et de piégeage sont soumises à une réglementation rigoureuse afin d'assurer la pérennité de la ressource faunique et une répartition équitable de la ressource entre les usagers. Les règlements sur la chasse et le piégeage sont issus de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, alors que ceux concernant la pêche sont issus de la Loi sur les pêches. La réglementation détermine les saisons, les engins, les appâts, les limites de prises, les modalités d'enregistrement de certaines espèces applicables dans les différentes zones de chasse et pêche, de même que dans les unités de gestion des animaux à fourrure (UGAF) du Québec.

La Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune a pour objet la conservation de la faune et de son habitat, leur mise en valeur dans une perspective de développement durable et la reconnaissance à toute personne du droit de chasser, de pêcher et de piéger, conformément à la loi. À cet effet, elle établit diverses interdictions relatives à la conservation des ressources fauniques ainsi que diverses normes en matière de sécurité et elle énonce les droits et obligations des chasseurs, pêcheurs et piégeurs.

Le Règlement de pêche du Québec, issu de la Loi sur les pêches, s'applique à la gestion et à la surveillance de la pêche des poissons d'eau douce et des espèces anadromes et catadromes dans les eaux de la province et dans les eaux à marée.

Aucune prépondérance n'est accordée au droit de chasser, pêcher et piéger par rapport à d'autres activités pouvant s'exercer sur le territoire. Une personne est tenue de respecter les autres réglementations applicables au territoire qu'elle désire fréquenter. Par exemple, pour accéder aux terres privées, il faudra obtenir l'accord du propriétaire. Certaines municipalités peuvent avoir adopté des règlements encadrant l'usage d'armes à feu dans le cadre de règlements sur les nuisances.

De façon générale, pour chasser, piéger ou pêcher au Québec, il faut être titulaire d'un permis.

La gestion de la faune de la Côte-Nord est assurée en grande partie par la Direction de l'aménagement de la faune de la Côte-Nord, à l'exception de la portion du territoire nord-côtier régi par la CBJNQ qui est sous la responsabilité de la Direction de l'aménagement de la faune du Nord-du-Québec. L'application de la réglementation liée à la gestion de la faune relève pour sa part de la Direction de la protection de la faune de la Côte-Nord et de la Direction de la protection de la faune du Nord-du-Québec.

2.1 Le piégeage

La Côte-Nord est constituée de 15 unités de gestion des animaux à fourrure (UGAF 54 à 68, carte 1). Ces UGAF ont été créées en 1999 à partir de la subdivision existante au niveau des zones de terrains de piégeage enregistrés, des zones libres et des réserves à castor. Les UGAF 54, 57, 59 et 61 sont constituées de terrains de piégeage enregistrés. Les UGAF 55 et 58 sont constituées de zones de piégeage libre. Les UGAF 64 et 66 sont constituées de terrains de piégeage enregistrés et de zones de piégeage libre. L'UGAF 56 correspond à la réserve à castor de Bersimis alors que les UGAF 60, 62, 63, 65 et 67 correspondent aux divisions de la réserve à castor de Saguenay. L'UGAF 68 est l'île d'Anticosti.

Un permis de piégeage général ou un permis pour une nouvelle UGAF est requis pour piéger dans les UGAF 55, 58, 60, 62, 63, 65 et 68. Dans les UGAF 54, 57, 59 et 61, un piégeur doit être détenteur d'un permis de piégeage professionnel (auquel est rattaché un bail de droits exclusifs) ou un permis d'aide-piégeur est nécessaire. Dans les UGAF 64 et 66, un permis de piégeage général ou un permis pour une nouvelle UGAF est requis dans les zones libres alors qu'un permis de

piégeage professionnel ou un permis d'aide-piégeur est nécessaire pour pouvoir piéger sur un terrain de piégeage.

Contrairement aux autres réserves à castor du Québec, le piégeage et la chasse des animaux à fourrure ne sont pas exclusifs aux autochtones dans la réserve à castor de Saguenay (UGAF 60, 62, 63, 65 et 67). En fait, cette réserve créée en 1954 en raison de la surexploitation du castor dans les années 1930, a été subdivisée en lots familiaux sans que l'exclusivité sur la chasse et le piégeage des animaux à fourrure ne soit accordée aux autochtones. La réserve à castor de Saguenay occupe tout le territoire du comté provincial de Duplessis (Godbout jusqu'à Blanc-Sablon en incluant le littoral). Les terrains de piégeage enregistrés situés dans les UGAF 57 (en partie), 59, 61, 64 et 66 ainsi que la zone de piégeage libre (UGAF 58) sont donc superposés à cette réserve.

2.2 La chasse

Le Québec est divisé en zones de chasse qui tiennent compte de la distribution des espèces. La Côte-Nord est couverte par les zones de chasse 18, 19 Sud, 20, 21 et 23 (carte 3). La zone 23 se trouve sur le territoire régi par la CBJNQ. Le pêcheur doit respecter les règles de chasse qui s'appliquent dans ces zones ainsi que les exigences relatives au territoire qu'il désire fréquenter. Des périodes de chasse, engins, limites de possession s'appliquent pour les différentes espèces exploitées.

Une sous-zone de la zone de chasse 19 Sud pour laquelle les périodes de chasse à l'original et à l'ours noir sont différentes de la zone se trouve dans le secteur de Fermont.

2.3 La pêche

Le Québec est divisé en zones de pêche qui tiennent compte de la distribution des espèces. La Côte-Nord est couverte par les zones de pêche 18, 19 Sud, 20, 21 et 23 (carte 4). La zone 23 se trouve sur le territoire régi par la CBJNQ. Le pêcheur doit respecter les règles de pêche qui s'appliquent dans ces zones ainsi que les exigences relatives au territoire qu'il désire fréquenter. Des périodes de pêche, engins, limites de prises s'appliquent pour les différentes espèces exploitées.

En ce qui concerne les activités de pêche sportive du saumon, la gestion s'effectue « rivière par rivière ». Le principe d'une limite journalière uniforme pour l'ensemble des zones ne s'applique donc pas. Cependant, le nombre maximum de saumons pouvant être capturés et gardés dans une saison est le même pour l'ensemble du territoire et il est interdit de conserver un saumon mesurant moins de 30 cm, peu importe où il est pêché.

En raison du potentiel faunique qu'ils présentent, la majorité des plans d'eau de la Côte-Nord sont ouverts à la pêche d'hiver. En fait, tous les lacs à l'est de la rivière Betsiamites sont ouverts à la pêche d'hiver à l'exception des rivières à saumon et de quelques lacs qui abritent une population jugée sensible à l'exploitation.

3. Droits existants à l'intérieur des limites des réserves de biodiversité

Réserve de biodiversité des basses collines du lac Guernesé

La réserve de biodiversité des basses collines du lac Guernesé se superpose en partie aux limites du Club de chasse et pêche au saumon Saint-Paul (09-559). Il s'agit d'une pourvoirie à droits exclusifs, la seule pourvoirie à l'intérieur du territoire à l'étude. Elle détient les droits exclusifs de pêche au saumon sur leur territoire désigné à des fins d'exploitation de la ressource faunique.

Six terrains de piégeage enregistrés ou anciens terrains de piégeage se superposent à cette réserve de biodiversité. Certains baux de terrain de piégeage n'ont pas été renouvelés mais les anciens détenteurs de bail conservent le droit d'utilisation de leur camp de piégeage et peuvent procéder à des activités de piégeage sur ces territoires, en respectant la réglementation en vigueur. Lorsque le bail n'est pas renouvelé, le terrain devient alors zone libre de piégeage. Trois camps de piégeage se trouvent à l'intérieur du territoire et deux autres en périphérie de l'aire protégée.

Réserve de biodiversité des collines de Brador

Aucune pourvoirie n'a d'installations à l'intérieur de la réserve de biodiversité.

Deux terrains de piégeage enregistrés dont les baux sont actifs se superposent en partie à la réserve de biodiversité. Les camps de piégeage se trouvent cependant en périphérie des limites de l'aire protégée projetée.

Réserve de biodiversité du Massif des lacs Belmont et Magpie

La Pourvoirie du lac Magpie, une pourvoirie sans droits exclusifs de chasse et pêche, a des installations à l'intérieur des limites de la réserve de biodiversité. Une démarche visant l'attribution des droits exclusifs de chasse et pêche à cette pourvoirie est en cours.

Aucun terrain de piégeage enregistré ne se trouve dans les limites de la réserve de biodiversité projetée.

Réserve de biodiversité des Buttes du lac aux Sauterelles

Aucun droit particulier relié à l'exploitation des ressources fauniques n'a été consenti à l'intérieur des limites de la réserve de biodiversité.

4. Participation et préoccupations de Faune Québec à la mise en place des quatre réserves de biodiversité projetées

Faune Québec a collaboré aux démarches visant à retenir des territoires pour fins d'aires protégées. Plus spécifiquement, il a analysé les territoires proposés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) en lui communiquant la présence de droits, d'habitats fauniques ou d'espèces particulières, l'information sur la gestion des populations fauniques exploitées et les niveaux de prélèvement des différentes espèces animales, lorsque de tels renseignements étaient disponibles. De nombreuses autres observations pertinentes ont été portées à l'attention du MDDEP pour la réalisation des documents servant aux consultations du public.

Plusieurs modalités proposées touchent l'exercice des activités de chasse, de pêche et de piégeage. Faune Québec souhaite le maintien de ces activités et la possibilité de renouveler ou d'émettre de nouveaux droits. De même, Faune Québec est d'accord pour identifier, avec le MDDEP et les différents groupes d'utilisateurs, les pratiques qui ont des impacts sur les écosystèmes et déterminer les ajustements à apporter.